



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur les « Tarifs 2024 - Location de parcelles de terrain ».

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal au profit de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de location de parcelles de terrain pour l'année 2024,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le tarif des locations des parcelles de terrain est fixé à **0,025 Euro** le m².

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAMON, le 2 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.01.006